

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° PM01041401



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

LES LINGUETTES

24370 CAZOULES

Donneur d'ordre

**Madame CARLES GEORGETTE
LA SALIERE**

12700 SONNAC

Propriétaire

**Madame CARLES GEORGETTE
LA SALIERE**

12700 SONNAC

Date de mission :

01/04/2014

Opérateur :

MR MINARD PHILIPPE



Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	4
ANNEXES	17
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	17
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	18
ATTESTATION D'ASSURANCE	19

SARL SEGUIER

29 RUE SEGUIER - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0 800 800 117; Fax - 05 53 03 45 15
Email - expertimmo24@hotmail.fr ; N° Siret : 525 033 916 00012

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **01/04/2014**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle Adresse : LES LINGUETTES Code postal : 24370 Ville : CAZOULES	Etage: na N° lot(s): na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : Madame Nom : CARLES GEORGETTE Adresse : LA SALIERE Code postal : 12700 Ville : SONNAC

* na=non affecté

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Étiquette : D (voir recommandations)

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



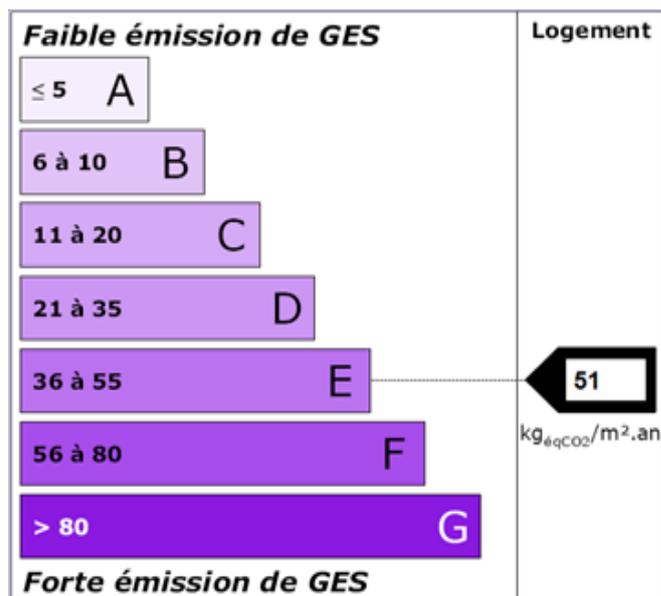
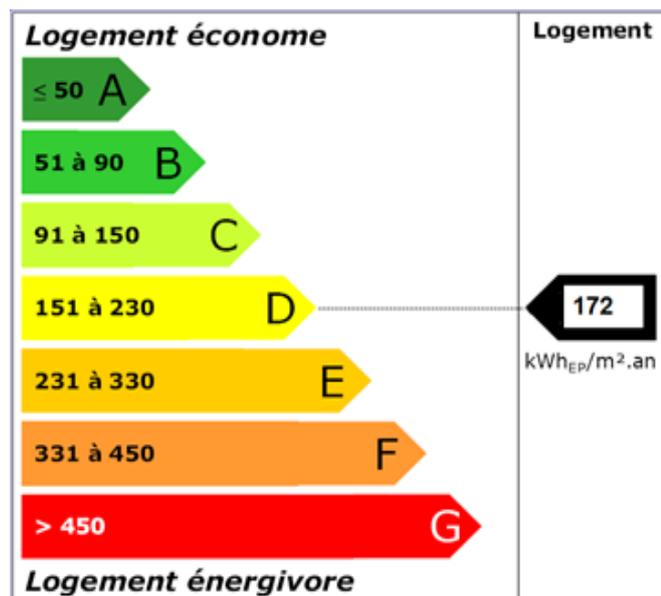
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : PM01041401 Valable jusqu'au : 31/03/2024 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1978 et 1982 Surface habitable : 192 m ² Adresse : LES LINGUETTES 24370 CAZOULES	Date : 01/04/2014 Diagnostiqueur : MR MINARD PHILIPPE Cachet et signature :  
Propriétaire : Nom : CARLES GEORGETTE Adresse : LA SALIERE 12700 SONNAC	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul 28243 kWh _{EF}	28243 kWh _{EP}	2437 € TTC
Eau chaude sanitaire	Fioul 4894 kWh _{EF}	4894 kWh _{EP}	422 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	33136 kWh _{EF}	33136 kWh _{EP}	2860 € TTC
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 172,59 kWh _{EP} /m ² .an		Estimation des émissions : 51,78 kg éqCO ₂ /m ² .an	
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *			



rayez la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**

Référence du DPE : **1424V1000758Q**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en briques creuses; parement extérieur pierre; isolation inconnue Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ; non isolé	Système de chauffage : Chaudière fioul, standard, 2012	Système de production d'ECS : Chaudière fioul, standard, 2012, ,
Toiture : Combles perdus, lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelle béton isolation intérieure, épaisseur : 5 cm	Emetteurs : Radiateur eau chaude, robinets thermostatiques	Système de ventilation : Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : fenêtre battante simple vitrage bois présence de volets. porte-fenêtre battante avec soubassement simple vitrage bois présence de volets. Porte bois opaque pleine Porte bois vitrée < 30% de vitrage simple	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Terre-plein non isolé Local non chauffé, lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m ² .an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
Remplacement de l'isolant de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	152		★★★★		15%
Pour bénéficier du crédit d'impôt 2014, choisir un isolant avec $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$.					
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante.	151		★★★★		15%
Pour bénéficier du crédit d'impôt 2014, choisir un isolant avec $R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$.					

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION
60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE

Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 1424V1000758Q
Diagnostic de performance énergétique Fiche technique	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).</p>	

Généralités	
Département	24
Altitude	85
Zone thermique	H2
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1978 et 1982
Surface habitable	192
Hauteur moyenne sous plafond	2,8
Nombre de niveaux	2
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Lourde
Étanchéité du lot	Fenêtre sans joint

Enveloppe – Mur(s)	
Mur 1	
Surface (m ²)	26,695
U (W/m ² .K)	0,84
Matériau	Murs en briques creuses; parement extérieur pierre
Isolation	isolation inconnue
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Mur 2	
Surface (m ²)	34,695
U (W/m ² .K)	0,84
Matériau	Murs en briques creuses; parement extérieur pierre
Isolation	isolation inconnue
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Mur 3	
Surface (m ²)	37,86
U (W/m ² .K)	0,84
Matériau	Murs en briques creuses; parement extérieur pierre
Isolation	isolation inconnue
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Mur 4	
Surface (m ²)	31,185
U (W/m ² .K)	0,84
Matériau	Murs en briques creuses; parement extérieur pierre
Isolation	isolation inconnue
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Mur 5	
Surface (m ²)	4,74

U (W/m2.K)	1,9
Matériau	Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ;
Isolation	non isolé
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Mur 6	
Surface (m²)	7,5
U (W/m2.K)	1,9
Matériau	Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ;
Isolation	non isolé
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Mur 7	
Surface (m²)	18,68
U (W/m2.K)	1,9
Matériau	Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ;
Isolation	non isolé
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Mur 8	
Surface (m²)	20,3068
U (W/m2.K)	2
Matériau	Murs inconnus
Isolation	non isolé
Mitoyenneté	Garage
b	0,8
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	22
Isolation Aiu	non isolée
Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	45
Isolation Aue	non isolée

Enveloppe – Plancher(s) bas	
Plancher 1	
Surface (m²)	43
Périmètre (m)	0
U (W/m2.K)	0
Isolation	non isolé
Mitoyenneté	Terre-plein
b	1
Plancher 2	
Surface (m²)	109
U (W/m2.K)	2
Configuration	lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton
Isolation	non isolé
Mitoyenneté	Garage
b	0,45
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	109
Isolation Aiu	non isolée
Surface des parois séparant le local non chauffé de	45

l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	
Isolation Aue	non isolée

Enveloppe – Plancher(s) haut	
Plafond 1	
Surface (m ²)	149
U (W/m2.K)	0,606060606060606
Configuration	lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelle béton
Isolation	isolation intérieure, épaisseur : 5 cm
Mitoyenneté	Comble fortement ventilé
b	1
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	149
Isolation Aiu	isolée
Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	230
Isolation Aue	non isolée

Enveloppe – Baie(s)	
Désignation	Fenêtre 1
Quantité	1
Surface (m ²)	1,885
Orientation	Est
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,4
Paroi	Mur 1
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 2
Quantité	1
Surface (m ²)	2,015
Orientation	Est
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,4
Paroi	Mur 1
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 3

Quantité	1
Surface (m²)	3,29
Orientation	Est
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,2
Paroi	Mur 1
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 4
Quantité	1
Surface (m²)	2,015
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,4
Paroi	Mur 2
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 5
Quantité	1
Surface (m²)	3,29
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,2
Paroi	Mur 2
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 6
Quantité	1
Surface (m²)	2,115
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec

Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,50
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,2
Paroi	Mur 2
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 7
Quantité	1
Surface (m²)	1,885
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,4
Paroi	Mur 2
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 8
Quantité	1
Surface (m²)	2,015
Orientation	Ouest
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,4
Paroi	Mur 3
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 9
Quantité	1
Surface (m²)	1,125
Orientation	Ouest
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,4
Paroi	Mur 3
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 10

Quantité	3
Surface (m²)	2,015
Orientation	Ouest
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	Persienne coulissante PVC, volet battant bois, (e > 22mm)
Ujn (W/m2.K)	3,4
Paroi	Mur 4
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 11
Quantité	1
Surface (m²)	0,77
Orientation	Ouest
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 4
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 12
Quantité	1
Surface (m²)	0,66
Orientation	Est
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 5
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Fenêtre 13
Quantité	2
Surface (m²)	0,66
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Simple Vitrage, Bois
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	4,70
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0

Paroi	Mur 7
Mitoyenneté	Extérieur
b	1

Enveloppe – Porte(s)	
Désignation	Porte 1
Quantité	1
Surface (m ²)	2,115
U (W/m ² .K)	3,5
Type	Bois opaque pleine
Positionnement	tunnel
Mur	Mur 1
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Porte 2
Quantité	1
Surface (m ²)	1,6
U (W/m ² .K)	4
Type	Bois vitrée < 30% de vitrage simple
Positionnement	tunnel
Mur	Mur 5
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	Porte 3
Quantité	1
Surface (m ²)	1,6932
U (W/m ² .K)	4
Type	Bois vitrée < 30% de vitrage simple
Positionnement	tunnel
Mur	Mur 8
Mitoyenneté	Garage
b	0,8
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m ²)	22
Isolation Aiu	non isolée
Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m ²)	45
Isolation Aue	non isolée

Système - Ventilation	
Type de ventilation	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Étanchéité	Fenêtre sans joint

Système(s)- Chauffage	
Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 192 m² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Chaudière fioul
Énergie	Fioul
Type de chauffage	central
Description du générateur	standard, ancienneté 2012, dans le volume habitable
Distribution	Pas de réseau de distribution (ou PAC)
Émetteur	Radiateur eau chaude, avec robinet thermostatique

Puissance du générateur	24

Système(s) - ECS	
Type d'équipement	Chaudière fioul
Energie	Fioul
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Description	standard, ancienneté 2012, Pn = 27 kWh
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës

Système - Refroidissement	
Type de climatisation	Aucune

Système – Production d'énergie	
Aucune	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
Certification



BUREAU VERITAS
1828

Certificat
Attribué à

Monsieur Philippe MINARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

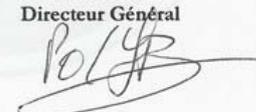
DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Termites Métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
DPE	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Gaz	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Electricité	Arrêté du 08 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 19 mai 2011
Numéro de certificat : 2306781

Etienne CASAL
Directeur Général





cofrac
CERTIFICATION
D'ENTREPRISES
& DE PERSONNELS
ACCREDITATION
N° 4-0087
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR



BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92048 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 63573 Dardilly Cedex



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La Compagnie GENERALI IARD, certifie que l'assuré :

**SARL SEGUIER – EXPERT IMMO
Et SCI LILI**

a souscrit un contrat d'assurance n° AM207425.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 01/01/2014 et le 01/01/2015.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- **générale** encourue par l'assuré
- **professionnelle** encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise de l'assuré

en raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
(y compris diagnostics d'amiante)**

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 07 janvier 2014
LA COMPAGNIE



Madame CARLES GEORGETTE
LA SALIERE

12700 SONNAC

Propriétaire : Madame CARLES GEORGETTE
Adresse de la mission : LES LINGUETTES 24370 CAZOULES

FACTURE EN EUROS

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
PM01041401	01/04/2014	PM01041401	08/04/2014

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
Maison Individuelle	DPE	1	83.33	0.00	83.33

Base	Taux	Montant
83.33	20	16.67
Total		16.67

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
83.33	16.67	0.00	100.00	0.00	100.00

Conditions de règlement :

Paiement par chèque à réception de facture.

Le taux des pénalités de retard ne peut être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit 2,13 %. A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

✂-----

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT		
Date de facturation : 01/04/2014 N° facture : PM01041401 N° dossier : PM01041401	Renvoyer à SARL SEGUIER 29 RUE SEGUIER 24000 PERIGUEUX	A régler : 100.00 TTC

N° de TVA intracommunautaire: FR 46 525 033 916